



## COMMUNE DE POURRIÈRES

Procès-verbal  
Conseil Municipal

Séance du 7 novembre 2024 à 18h00

Date de la convocation : 31 octobre 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
29	20	6	3

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le sept novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURLIN, Maire de Pourrières.

### Présents :

BOURLIN Sébastien, BOUYGUES Christian, BRUDER Bertrand, CANTERI Marie-Thérèse, CHIARONI Patrick, DESCAMPS Ninuwé, DORMOIS Sandrine, DRIS Myriam, FERNANDEZ Diane, GAUTIER Patrick, GRANIER Régis, GRANSAGNE Nelly, LEBAILLY David, MICHEL Anne-Marie, MOURARET Jean-Paul, PELISSIER Magali, PRANGER Frédéric, RUFFIN Jean-Michel, SALOMEZ Frédéric, SILVY Gabrielle.

### Procurations :

BENOIST Marie-Christine	donne procuration à	GRANSAGNE Nelly
BERAUD Michelle	donne procuration à	DORMOIS Sandrine
GONZALEZ Luc	donne procuration à	SILVY Gabrielle
SILVY Cathy	donne procuration à	MICHEL Anne-Marie
SUDRE Muriel	donne procuration à	FERNANDEZ Diane
VILLA René-Louis	donne procuration à	BOURLIN Sébastien

### Absents :

BARRY Wilfried, GAUTIER Eric, LANG Quentin.

Patrick CHIARONI est désigné secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- 1- Installation d'un Conseiller Municipal
- 2- Modification du tableau officiel du Conseil Municipal
- 3- Nouveau Régime Indemnitaire de la Police Rurale
- 4- Adhésion à la convention de partenariat prévoyance du Centre Départemental de Gestion du Var et participation mensuelle au financement des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 5- Adhésion de la Commune de Pourrières à la certification forestière PEFC
- 6- Adressage – Dénomination des voies publiques
- 7- Subvention exceptionnelle – Sportif de haut niveau
- 8- Attribution de la subvention de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 9- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS SPANC)
- 10- Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public en eau potable et assainissement collectif
- 11- Rétrocession de la voirie principale du Lotissement « Le Millésime » et incorporation dans le domaine public communal
- 12- Résiliation partielle bail emphytéotique administratif Commune de Pourrières/Var Habitat
- 13- Acquisition parcelle E 168p et 250p (à détacher) – « Quartier Roquefeuille »
- 14- Adhésion de compétence optionnelle de la Commune de GONFARON et reprise de compétence optionnelle d'ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION
- 15- Constitution de service ENEDIS/Commune de Pourrières

\*\*\*\*\*

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 18h05

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.**

En préalable aux délibérations, Monsieur le Maire demande s'il y a des souhaits de compléments d'informations par rapport aux décisions du Maire qui ont été notifiées avec l'envoi de l'ordre du jour de ce conseil. Aucune demande particulière.

Arrivée d'Anne-Marie MICHEL à 19h11.

\*\*\*\*\*

**Délibération N°1 Démission d'un Conseiller Municipal – Installation d'un Conseiller Municipal**

Pas de commentaires, adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu par mail le 4 octobre 2024, un courrier de Madame Sophie NORMAND l'informant de sa démission du Conseil Municipal. Il informe l'Assemblée d'avoir immédiatement transmis ce courrier de démission à Monsieur le préfet du Var.

Conformément aux dispositions de l'article L270 du Code Electoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Il est proposé au Conseil Municipal d'installer **Madame CANTERI Marie-Thérèse** en qualité de conseillère municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral,

VU l'avis favorable des élus du groupe majoritaire de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 31 octobre 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTALLER Madame CANTERI Marie-Thérèse** en qualité de conseillère municipale.

Arrivée de Myriam DRIS à 18h18 et de Jean-Michel RUFFIN.

### **Délibération N°2 Modification du tableau officiel du Conseil Municipal**

Ninuwé DESCAMPS souligne que le classement sur la liste se fait par date d'arrivée au conseil municipal et par l'âge. Dans chaque liste c'est d'abord le Maire et les adjoints et ensuite les conseillers municipaux par ordre d'arrivée au conseil municipal en commençant par le plus âgé.

Le tableau des élus sera remis en ordre et la date de naissance de Jean Michel RUFFIN sera corrigée.

Adoption à l'unanimité.

## **DELIBERATION : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Suite à la démission de Madame Sophie NORMAND en tant que Conseillère Municipale, Monsieur le Maire présente le tableau officiel modifié du Conseil Municipal en vertu du code électoral, article L270 :

Fonction	Nom et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par liste
Maire	BOURLIN Sébastien	29/04/1971	15/03/2020	1292
1° adjoint	GRANIER Régis	19/09/1966	15/03/2020	1292
2° adjoint	PELISSIER Magali	14/11/1965	15/03/2020	1292
3° adjoint	BOUYGUES Christian	09/01/1950	15/03/2020	1292
4° adjoint	FERNANDEZ Diane	28/10/1945	15/03/2020	1292
5° adjoint	PRANGER Frédéric	23/08/1964	15/03/2020	1292
6° adjoint	MICHEL Anne-Marie	29/09/1961	15/03/2020	1292

7° adjoint	SILVY Gabrielle	29/10/1945	15/03/2020	1292
8° adjoint	GAUTIER Patrick	26/12/1956	19/09/2024	1292
Conseiller Municipal	LANG Quentin	09/02/1992	20/06/2024	1292
Conseiller Municipal	BERAUD Michelle	06/01/1946	15/03/2020	1292
Conseiller Municipal	GRANSAGNE Nelly	23/07/1949	15/03/2020	1292
Conseiller Municipal	BENOIST Marie-Christine	08/03/1956	15/03/2020	1292
Conseiller Municipal	CHIARONI Patrick	20/02/1957	15/03/2020	1292
Conseiller Municipal	VILLA René-Louis	02/11/1963	15/03/2020	1292
Conseiller Municipal	DRIS Myriam	19/09/1965	15/03/2020	1292
Conseiller Municipal	GAUTIER Eric	23/09/1965	15/03/2020	1292
Conseiller Municipal	SILVY Cathy	21/04/1967	15/03/2020	1292
Conseiller Municipal	DORMOIS Sandrine	21/07/1967	15/03/2020	1292
Conseiller Municipal	SUDRE Muriel	29/08/1973	15/03/2020	1292
Conseiller Municipal	BARRY Wilfried	05/10/1978	15/03/2020	1292
Conseiller Municipal	DESCAMPS Ninuwé	23/11/1982	15/03/2020	783
Conseiller Municipal	RUFFIN Jean-Michel	09/02/1959	15/03/2020	783
Conseiller Municipal	LEBAILLY David	19/06/1974	15/03/2020	783
Conseiller Municipal	SALOMEZ Frédéric	02/04/1967	06/04/2021	783
Conseiller Municipal	GONZALEZ Luc	25/08/1960	19/10/2023	1292
Conseiller Municipal	BRUDER Bertrand	20/02/1976	21/03/2024	783
Conseiller Municipal	MOURARET Jean-Paul	24/02/1955	19/09/2024	1292
Conseiller Municipal	CANTERI Marie	09/08/1941	07/11/2024	1292

Le Conseil,

VU l'avis favorable des élus du groupe majoritaire de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 31 octobre 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** :

- **PREND ACTE** de la modification du tableau officiel du Conseil Municipal.

### **Délibération N°3 Nouveau Régime Indemnitare de la Police Rurale**

Pas de commentaires, adopté à l'unanimité.

#### **DELIBERATION : RAPPORTEUR Régis GRANIER**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 22 octobre 2024 ;

Considérant que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 susvisé institue un nouveau régime indemnitaire au bénéfice des agents relevant de la filière police municipale en remplacement de celui existant,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de définir le cadre général et les conditions d'attribution de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Vu le rapport de Monsieur le Premier Adjoint,

## I. INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS ET D'ENGAGEMENT

Le premier adjoint propose d'instituer une indemnité spéciale de fonctions et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois de Garde champêtre.

Qu'ils soient titulaires, stagiaires, à temps complet, non complet ou temps partiel.

Cette indemnité se compose d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de cette indemnité est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel dans la limite des taux indiqués ci-dessous.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dans la limite des montants maximum indiqués ci-dessous, et des critères définis par l'organe délibérant.

Taux individuels retenus pour la part fixe et montants maximum pour la part variable :

Cadres d'emplois	Grades	Part fixe Taux individuel retenu	Part variable Montant maximum
Gardes Champêtres	Garde champêtre chef	30%	5 000 €
	Garde champêtre chef principal		

## II – DEFINITION DES CRITERES D'APPRECIATION DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle au regard des critères suivants (liste non exhaustive) :

- L'engagement professionnel et la manière de servir
- L'efficacité dans l'emploi et l'atteinte des objectifs fixés
- Les compétences professionnelles et techniques
- La capacité d'encadrement
- L'organisation de travail
- Etc...

### **III - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT COMPTE TENU DES ABSENCES :**

Ce régime sera maintenu intégralement durant :

- Les congés annuels,
- Les ARTT,
- Les autorisations d'absence,
- Les autorisations spéciales d'absences instaurées dans la collectivité,
- Les congés de maternité,
- Les congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- Les congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Les heures de formation
- Les heures de délégation

Ce régime sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Durant les congés de maladie ordinaire et les congés pour invalidité temporaire imputable au service, le montant de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Durant les congés de longue maladie, longue durée et de grave maladie, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendu. Une retenue d'1/30ème du montant de la part fixe de la prime sera opérée pour chaque jour d'absence.

Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le montant d'indemnité spéciale de fonction et d'engagement versé demeure acquis à l'agent.

### **IV –PERIODICITE DE VERSEMENT**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

### **V – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> janvier 2025

### **VI – DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

A compter de cette même date, les délibérations relatives au régime indemnitaire existant et notamment les délibérations :

- N°2019-035 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction
- N°090-11 d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale
- N°2023-059 portant instauration d'une prime d'intéressement, sont abrogées.

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (cf. indemnité spéciale mensuelle de fonction et le cas échéant indemnité d'administration et de technicité (IAT)), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus par le I de la présente délibération.

## VII – CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

## VIII – ATTRIBUTION

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Sur proposition de M. le Premier Adjoint,

VU l'avis favorable des élus du groupe majoritaire de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 31 octobre 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint entendu, et après en avoir débattu et délibéré à L'UNANIMITE :

- **DÉCIDE** d'annuler toutes les délibérations relatives au régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emploi de la police municipale et des gardes champêtres ;
- **DÉCIDE** mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire relevant du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 par l'octroi :
  - D'une part fixe mensuelle déterminée en appliquant, au montant du traitement soumis à retenue, le taux individuel dans la limite proposée par le décret ;
  - D'une part variable d'un montant plafond 5 000 € avec un versement mensuel qui pourra être complété par un versement annuel sans que la somme desdits versement ne dépasse le plafond de 5 000€.
- **DIT** que les primes indemnités versées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### ***Délibération N°4 Protection Sociale Complémentaire – Report de l'adhésion au contrat groupe CDG 83 et participation.***

Le CST est unanime sur cette délibération. Monsieur le Maire remercie les agents et notre DGS.

Madame la DGS donne des explications complémentaires en soulignant que les agents étaient victimes du CDG du Var avec un temps de réaction et un délai de réflexion trop courts.

Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION : RAPPORTEUR Régis GRANIER**

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 29 octobre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

### **CONSIDÉRANT QUE :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le Conseil,

VU l'avis favorable des membres du Groupe Majoritaire de la commission « administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique » qui s'est réunie le jeudi 31 octobre 2024 ;  
CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint entendu, et après en avoir débattu et délibéré à **L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de reporter l'adhésion au contrat groupe avec l'opérateur d'assurance retenu par le CDG83 :  
**TERRITORIA MUTUELLE, 54 rue Gabriel CS76016, 79185 CHAURAY CEDEX**
- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent de 20 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans le cadre d'un contrat individuel d'assurance labellisé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

### Délibération N°5 Adhésion de la Commune de Pourrières à la certification forestière PEFC

Monsieur le Maire souligne que la commune possède 2000 ha de forêts, en gestion durable, bien entretenues, bien gérées. Cette gestion durable de la forêt augmente la valeur du produit lors, notamment, des coupes de bois.

Adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION : RAPPORTEUR BOURLIN Sébastien**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Pourrières bénéficie d'un plan d'aménagement approuvé. Il convient donc de demander la certification forestière PEFC qui doit être formalisée par une délibération en Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC). Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de délibération.

VU l'avis favorable des élus du groupe majoritaire de la commission aménagement du territoire, environnement, développement durable, agriculture et cadre de vie qui s'est réunie le jeudi 31 octobre 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à **L'UNANIMITE** :

- **D'ADHERER** pour l'ensemble des forêts que la Commune de Pourrières possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;
- **DE S'ENGAGER** à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/22 ST 1003-1 : 2016) ;
- **D'ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la Commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/22 ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- **DE METTRE** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **D'ACCEPTER** que la participation au système PEFC soit rendue publique ;
- **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

- **D'ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/22 ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiés ;
- **DE S'ACQUITTER** de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

### **Délibération N°6 Adressage – Dénomination des voies publiques**

Pas de commentaires, adopté à l'unanimité.

#### **DELIBERATION : RAPPORTEUR BOURLIN Sébastien**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à ce jour, de nombreux foyers ne bénéficient pas d'une adresse complète : leur adresse ne compte pas de nom et/ou de numéro de rue.

Or sans nom de voie et/ou de numéro, l'accès au logement est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services de secours ou les services à domicile, et chacun sait qu'une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre, peut sauver des vies.

La qualité des adresses est donc indispensable.

À partir d'un recensement réalisé par les services municipaux, la démarche engagée consiste à dénommer les voies non dénommées, rebaptiser des voies aux noms trop proches ou en doublon, numéroter les habitations en l'absence de numéro ou renuméroter en cas de mauvaise ou partielle numérotation.

Le Maire, de par ses pouvoirs généraux de Police, s'octroie le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Il existe plusieurs catégories de voies :

- Les voies publiques, communales ou départementales, comprenant également :
  - o Les chemins communaux ;
  - o Les chemins ruraux ouverts à la circulation publique ;
  - o Les voies privées.

Il s'agit, dans cette délibération, de confirmer des dénominations de voies puisque la dénomination des voies est de la compétence du Conseil Municipal.

L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la Commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, SDIS « guichet.hygiene@ign.fr » ...) par l'intermédiaire du CRIGE PACA.

Les voies concernées sont les suivantes :

- **Traverse de l'An 102 dans le village, attenante à la Place de l'An 102**

Monsieur le Maire demande au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil,

VU l'avis favorable des élus du groupe majoritaire de la commission aménagement du territoire, environnement, développement durable, agriculture et cadre de vie, qui s'est réunie le jeudi 31 octobre 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré à **L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de dénommer la voie ci-dessus listée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

**Délibération N°7 Subvention exceptionnelle – Sportif de haut niveau**

Pas de commentaires, adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION : RAPPORTEUR Magali PELISSIER**

Labellisée Terre de jeux en 2024, la Ville de Pourrières promeut une pratique sportive la plus large possible.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Pourrières souhaite accompagner les athlètes pourriérois de haut niveau. Par leur excellence dans leurs disciplines respectives, ces sportifs contribuent au rayonnement de la Ville de Pourrières à l'échelle locale, nationale et internationale. De même, ils assurent la promotion de leurs disciplines sportives et en permettent le développement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L161-1 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le Conseil,

VU l'avis favorable des élus du groupe majoritaire de la commission « Vie associative et citoyenne » qui s'est réunie le mardi 14 mai 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Madame PELISSIER entendu, et après en avoir débattu et délibéré à **L'UNANIMITE** :

- **DÉCIDE** l'attribution d'une aide financière individuelle au titre de l'année 2024, pour un montant de 500 EUROS et au profit d'un sportif de haut niveau demeurant sur la commune de Pourrières.

**Délibération N°8 Attribution de la subvention de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Les 900€ supplémentaires se justifient par une augmentation de l'aide au permis et les « paniers de la Croix Rouge » bénéficiant aux familles en difficulté.

Monsieur le Maire précise que la subvention au CCAS ne dépassera pas les 23 000€ car sinon il faudrait établir une convention d'objectif entre la commune et le CCAS.

Ninuwé DESCAMPS demande si chaque année on ne doit pas dépasser les 23 000€.

Monsieur le Maire répond que, sauf si l'on s'aperçoit que ces sommes là ne sont pas suffisantes, en fin d'année, nous bâtissons une convention d'objectifs entre le Conseil Municipal et le CCAS qui est un organisme indépendant.

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la subvention complémentaire d'équilibre au budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pourrières à hauteur de 900 euros,

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1,

Le Conseil,

VU l'avis favorable des élus du groupe majoritaire de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 31 octobre 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré à L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention complémentaire à hauteur de 900 euros au CCAS de Pourrières ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 657363 du Budget Primitif 2024 de la Commune de Pourrières ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Délibération N°9 Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS SPANC)**

Pas de commentaires, adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION : RAPPORTEUR : Sébastien BOURLIN**

Conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), le Service d'Assainissement Non Collectif est tenu de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). Il doit être présentée en CCSPS puis approuvé en conseil communautaire pour ensuite être diffusé aux communes membres, au préfet, au public et mis en ligne sous SISPEA.

Ce Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC) a ainsi été communiqué à la commune de Pourrières.

Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération CC-2024-174 en date du 27 septembre 2024 approuvant le Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC) ;

**VU** le Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC) ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), le Service d'Assainissement Non Collectif est tenu de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) ;

**CONSIDERANT** qu'il doit être diffusé aux communes membres ;

**CONSIDERANT** que la commune de Pourrières est une commune membre de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

Le Conseil,

**VU** l'avis favorable des élus du groupe majoritaire de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 31 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré à **L'UNANIMITE** :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC).

### **Délibération N°10 Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public en eau potable et assainissement collectif**

Ninuwé DESCAMPS rappelle que nous avons déjà parlé, concernant l'eau, du lissage entre les différentes communes de l'agglomération au niveau de la gestion, régie ou Délégation de Service Public (DSP), et que nous étions tombés d'accord sur le fait qu'il serait bien que toutes les communes soient en régie. Est-ce que l'agglomération a avancé sur ce sujet ?

Monsieur le Maire répond que cela a été débattu en conseil d'agglomération. Il existe 3 systèmes : les régies, les DSP et les communes adhérentes à « La Régie des eaux du Pays de la Provence Verte ». Pour harmoniser de manière globale il faut attendre la fin des contrats de DSP d'une dizaine de communes concernées qui toutes ont des dates d'échéance de fin de

DSP qui vont en jusqu'en 2030. Jusqu'en 2028 on laisse perdurer les conventions de gestion et les nouveaux élus en 2026 auront 9 mois pour décider du mode de gestion de l'eau sur leur commune.

Il n'y a pas de vote pour ces deux délibérations mais, à travers cette présentation, et suite au Conseil Municipal, les documents seront mis à disposition du public en mairie.

### **DELIBERATION : RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), la Direction Grand Cycle de l'Eau a rédigé le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS) de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Ce Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif a ainsi été communiqué à la commune de Pourrières.

Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération CC-2024-175 en date du 27 septembre 2024 approuvant le Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif ;

**VU** le Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), la Direction Grand Cycle de l'Eau a rédigé le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS) de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

**CONSIDERANT** qu'il doit être diffusé aux communes membres ;

**CONSIDERANT** que la commune de Pourrières est une commune membre de la communauté d'Agglomération Provence Verte ;

Le Conseil,

VU l'avis favorable des élus du groupe majoritaire de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 31 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré à **L'UNANIMITE** :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif.

**Délibération N°11 Rétrocession de la voirie principale du Lotissement « Le Millésime » et incorporation dans le domaine public communal**

Patrick GAUTIER, durant la présentation du Maire, souligne qu'il aurait aimé qu'apparaissent les numéros des 2 parcelles concernées.

Monsieur le Maire répond que cette voie est en fait à travers 2 parcelles, dans ce plan-là il n'apparaît pas les parcelles, il n'y a que les numéros de lots dans le cadre du permis d'aménager.

Magali PELISSIER demande au Maire de confirmer que toutes les places de parking qui sont sur cette voie sont publiques, ce qu'il fait.

Jean Michel RUFFIN demande si c'est l'intérêt de la commune de récupérer cette voirie.

Monsieur le Maire répond que l'on augmente le nombre de places de stationnement à côté de la gare routière et que la commune va, par conséquent, se poser la question de la gestion du chemin de la Halte et du chemin de la Coopérative. Actuellement l'utilisation de cette voie offre une solution de dégagement par le chemin de la Halte.

Gabrielle SILVY indique que la Police Rurale a constaté que la circulation était plus fluide.

Régis GRANIER affirme que réfléchir à mettre la partie haute de cette voie en sens unique serait une grosse erreur car cela renverrait beaucoup de véhicules sur un réseau très saturé à 7h du matin et entre 16h-17h.

Ninuwé DESCAMPS demande s'il y a un projet futur concret d'intérêt communal pour rendre cette voie publique. Sans cela le groupe d'opposition ne votera pas pour.

Monsieur le Maire répond que l'intérêt de la commune c'est déjà de récupérer 20 places de parking. Et Frédéric PRANGER revient sur la fluidification de la circulation en créant une autre issue.

Jean-Michel RUFFIN ne croit pas que les automobilistes iront se garer plus bas que la gare routière.

Frédéric PRANGER répond que la Police Rurale a déjà fait le constat que ces places étaient bien utilisées.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler que l'intérêt de cette délibération c'est de récupérer la voirie, les piétonniers et les 20 places de parking. Par ailleurs il rappelle que le « macro lot », sur la partie haute, est appelé à recevoir un programme de logements sociaux de Var Habitat. Il y a donc un intérêt public.

Ninuwé DESCAMPS dit que le groupe d'opposition est un peu dubitatif et que donc ils vont s'abstenir.

5 abstentions.

**DELIBERATION : RAPPORTEUR : Sébastien BOURLIN**

Par courrier daté du 05 juin 2024, la SAS AIC Millésime promoteur du lotissement « Le Millésime », sis Chemin de la Coopérative, a formulé une demande de rétrocession de la voirie interne principale du lotissement à la commune en vue de son intégration dans le domaine public communal. Il s'agit des parcelles AL 997 et AL 1005.

Le transfert de propriété sera effectué par acte administratif . L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 31 8-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

VU l'avis favorable des élus du groupe majoritaire de la commission « environnement, développement durable, agriculture et cadre de vie » qui s'est réunie le jeudi 31 octobre 2024 ;  
CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** :

**Abstention** : 5 : DESCAMPS Ninuwé, BRUDER Bertrand, LEBAILLY David, SALOMEZ Frédéric, RUFFIN Jean-Michel.

- **DE DECIDER** de lancer la procédure de transfert au profit de la commune de Pourrières, sans indemnité, des parcelles AL 997 et 1005, contenant la voirie principale du lotissement « Le Millésime », ainsi que son classement dans le domaine public communal.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

### **Délibération N°12 Résiliation partielle bail emphytéotique administratif Commune de Pourrières/Var Habitat**

Ninuwé DESCAMPS demande si cela concerne tous les parkings qui sont autour. D'autre part les espaces verts non arrosés par Var Habitat le seront-ils par la commune ?

Monsieur le Maire répond affirmativement. Var Habitat n'entretenait pas ce qu'il savait devoir rétrocéder à la commune. L'intérêt de cette délibération réside surtout dans la facilitation du cheminement des élèves de l'école et des enfants du centre aéré.

Adopté à l'unanimité.

#### **DELIBERATION : RAPPORTEUR : Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par bail emphytéotique administratif en date du 19 octobre 2018, la commune de Pourrières a mis à disposition de l'Office Public de l'habitat du Var, (nom commercial VAR HABITAT), un tènement immobilier consistant en un terrain à bâtir, destiné à recevoir la construction d'un immeuble collectif de 16 logements. Ledit terrain cadastré AM 924,948,950 et 957, sis Quartier Pauquier.

L'emphytéote a réalisé sur l'assiette du bail emphytéotique les travaux et améliorations suivants ; à savoir la réalisation de 16 logements locatifs sociaux, de partie à usage de jardins, de partie à usage de voirie et de partie à usage de parties communes.

Aux termes du bail emphytéotique administratif régularisé le 19 octobre 2018, il a été stipulé la condition particulière ci-après retranscrite :

*« Dès l'achèvement des travaux de voiries, réseaux divers et espaces verts, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Emphytéote dans la limite des prestations prévues au marché de travaux, un procès-verbal de réception sera établi par l'Emphytéote et les entreprises exécutantes du chantier. Une copie du marché de travaux et des plans schématiques qui ne constituent en aucun cas des plans d'exécution des travaux est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes. Le ou les plans d'exécution des travaux seront établis ultérieurement.*

*En outre, les documents ci-annexés pourront faire l'objet de modifications liées à des contraintes techniques pour permettre la réalisation de l'opération conformément aux règles de l'art.*

*Dans un délai de trois (3) mois à compter de l'obtention par l'Emphytéote de l'attestation de non-contestation de la conformité dudit programme, un constat sur l'état des voiries et réseaux divers sera effectué contradictoirement entre l'Emphytéote et le Bailleur.*

*Si le constat établit que ces voiries et réseaux divers sont dans un état normal compte tenu de leur nature et leur destination, le Bailleur les intégrera dans le domaine public communal et en assumera dès lors toutes charges d'entretien et obligations afférentes.*

*Un acte de résiliation partielle du présent bail sera alors établi, à la charge du Bailleur.*

*Toutefois, et ce pendant un délai d'un an à compter de l'achèvement, l'Emphytéote conservera, malgré la résiliation partielle du bail sur les parcelles concernées, la maîtrise de la garantie de parfait achèvement concernant les voiries et réseaux. »*

La déclaration attestant l'achèvement des travaux a été déposée en mairie le 07 novembre 2023 et un certificat de conformité le 18 décembre 2023.

Les parties sont donc convenues de procéder à la résiliation partielle du bail.

Les biens dégrevés seront les parcelles AM949, 924 et 957 (970m<sup>2</sup>) de telle sorte que le bail porte dorénavant sur la parcelle AM 950 (1523m<sup>2</sup>)

Le Conseil,

VU l'avis favorable des membres du groupe majoritaire de la commission « environnement, développement durable, agriculture et cadre de vie » qui s'est réunie le jeudi 31 octobre 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré, décide à L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la résiliation partielle du bail emphytéotique administratif du 19 octobre 2018 et tout document y afférant.
- **D'INSCRIRE** les frais, droits et émoluments des dépenses liées aux budgets concernés.

### **Délibération N°13 Acquisition parcelle E 168p et 250p (à détacher) « Quartier Roquefeuille »**

Ninuwé DESCAMPS indique que si c'est dans le cadre d'une livraison de fruits et légumes aux écoles, à moins d'avoir une cuisine centrale, cela ne peut être que des fruits ou des légumes non préparés. Par la suite pourrait-on avoir, dans le cadre de l'agglomération, une cuisine centrale qui alimenterait toutes les écoles des différentes communes de la Provence Verte.

Monsieur le Maire dit que cela n'est pas exclu du tout car Brignoles a fait la même démarche que Pourrières et, actuellement, il y a un développement au niveau du lycée agricole pour la transformation des produits.

Ninuwé DESCAMPS pense que le terrain n'est pas adapté à la culture maraîchère pour les raisons suivantes : pente, pierrosité élevée, configuration en triangle, surface faible car pour penser alimenter les écoles il faudrait au moins 2ha, éloignement route si vente directe, risque fort de gel...cela semble inadapté pour une dépense de 15000€.

Jean-Michel RUFFIN précise que l'on ne voit pas bien la destination des récoltes qui pourraient être faites, on parle de vente directe par exemple. On ne sait pas ce que le projet va devenir.

Magali PELISSIER souligne qu'autour de la table nous ne sommes pas beaucoup de maraichers...et qu'il faut se garder d'émettre des jugements sur la qualité de la terre par exemple. Avec un projet comme celui-ci on arrive à nourrir beaucoup plus que 2 écoles et on ne peut pas reprocher au Groupe Majoritaire de vouloir installer un maraicher sur la commune. Les atouts de cette parcelle sont qu'elle ne sera pas visible pour éviter les vols et qu'elle est irriguée.

Jean-Michel RUFFIN veut dissiper les doutes en rappelant que ce projet faisait partie du programme de l'opposition et qu'ils y sont donc favorables, mais ils veulent éclaircir la destination de la récolte et savoir si le terrain est adapté.

Ninuwé DESCAMPS précise qu'ils auraient adhéré à un projet d'une régie communale mais là on ne comprend pas bien le but du projet. Est-ce que c'est une aide à l'installation d'un maraicher ? Ce qui n'a rien à voir avec les écoles...

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aujourd'hui le prix des terres agricoles ne permet pas à un maraicher de s'installer. Le premier but c'est donc d'installer un maraicher. C'est grâce à cela que nous avons eu la subvention. Par la suite il s'agira de faire en sorte que ce maraicher vende sa production au prestataire de service qui fait les repas pour la commune. Il faut aussi revenir sur les atouts en termes d'accès, d'irrigation, de fertilité, de défrichement, de qualité de la terre pour les cultures légumières, l'arboriculture, fourrage, le petit élevage...

Christian BOUYGUES demande si les défauts dont parle l'opposition sont suffisants pour empêcher le fait que l'on aurait une agriculture maraichère. Les points négatifs ne sont pas suffisants pour empêcher le projet tel qu'il est présenté. L'atout sera aussi qu'il y aura une filière d'achat de cette production par la suite.

Ninuwé DESCAMPS précise que le groupe d'opposition va s'abstenir. Il y a 2 ans nous avons voté une aide à l'installation d'un maraicher, où en est-on ?

Monsieur le Maire répond que c'est celui-ci mais pas sur la même parcelle prévue, près du moulin, que la commune n'a pas pu acquérir. La SAFER garantit, d'autre part, que la parcelle n'est promise à personne d'autre.

5 abstentions, 1 contre

#### **DELIBERATION : RAPPORTEUR : Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a l'intention d'acquérir une parcelle de terre d'environ 10000m<sup>2</sup> à prendre et à détacher des parcelles actuellement cadastrées section E 168 et 250, lieu-dit Roquefeuille, d'une superficie totale de 14025m<sup>2</sup>.

Cette vente se fera moyennement le prix de 1,53€/m<sup>2</sup>.

À ce jour la superficie vendue est donc estimée à 10 000m<sup>2</sup> correspondant à un prix de 15 300€ (quinze mille trois cents euros)

Cette parcelle, aura vocation à accueillir la future création de ferme maraichère pour alimenter la cantine de la commune en fruits et légumes bios et locaux.

Le Conseil,

VU l'avis favorable des élus du groupe majoritaire de la commission « environnement, développement durable, agriculture et cadre de vie » qui s'est réunie le jeudi 31 octobre 2024.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à **LA MAJORITE** :

**Abstention** : 5 : DESCAMPS Ninuwé, BRUDER Bertrand, LEBAILLY David, SALOMEZ Frédéric, RUFFIN Jean-Michel

**Contre** : 1 : SILVY Cathy

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir le détachement des parcelles E168 et E250 pour une contenance d'environ 10000m<sup>2</sup> au prix de 15300 euros (quinze mille trois cents euros)
- **DIT** que les frais liés à la signature de l'acte de transfert de propriété seront à la charge de la commune.

### Délibération : Constitution de servitude de passage et de tréfonds Commune de Pourrières/Domaine du Planet

Patrick GAUTIER informe le Conseil Municipal qu'il s'agit quand même de la création d'un chemin rural et qu'en amont on aurait dû impliquer les élus du Conseil Municipal dans les discussions préalables pour comprendre le bien-fondé de la délibération. D'autre part, il n'est pas convaincu de l'utilité de la création de ce chemin. On parle de dangerosité d'accès mais on peut très bien garder le chemin actuel et augmenter l'espace pour entrer et sortir.

Comment sera répertorié le chemin ?

Monsieur le Maire précise que ce ne sera pas un chemin rural, ce ne sera pas un chemin communal, ce sera du domaine privé de la commune avec une servitude au Planet.

Patrick Gautier revient aussi sur le fait que la parcelle proposée à RHEA est coupée dans la partie sud par ce nouveau chemin.

Patrick CHIARONI confirme cela car le chemin passerait bien plus près de la future villa romaine.

Patrick GAUTIER dit qu'il va s'abstenir pour cette délibération car il n'a pas participé aux discussions. La servitude de tréfonds c'est une chose, par contre la servitude de passage c'est important.

Patrick CHIARONI s'abstiendra aussi car il rappelle qu'il avait envoyé au Maire une demande écrite lui demandant de surseoir à cette délibération et la reporter au 19 décembre afin de mettre RHEA au courant et de les rencontrer pour travailler ensemble à l'impact de cette décision sur le projet.

Patrick GAUTIER souligne que la servitude donnée était pour l'enfouissement de la ligne moyenne tension et la fibre et là, apparemment, le domaine du Planet ne le fait pas puisque qu'il est dit que le chemin sera fait en bordure des poteaux électriques. Nous n'avons pas assez d'éléments.

Ninuwé DESCAMPS revient sur le fait qu'il y a vraiment un intérêt à faire cela vu l'entreprise qui est desservie par ce chemin. L'accès est très difficile et, rendre le domaine du Planet plus accessible, semble une bonne chose.

Monsieur le Maire accepte de surseoir mais il demande de prendre en compte le fait que nous avons un fleuron de l'innovation sur la commune.

Jean Michel RUFFIN insiste aussi sur l'accessibilité au niveau de l'entrée.

Régis Granier demande s'il y a urgence sur cette délibération et Monsieur le Maire répond que c'est surtout un signal envoyé par rapport à une entreprise qui est un fleuron de l'innovation.

Patrick Gautier réprecise que l'on sursoit parce que l'on manque d'informations.

**Le Conseil Municipal sursoit à cette délibération et la représentera lors de la séance du 19 décembre.**

**Délibération N°14 : Adhésion de compétence optionnelle de la commune de GONFARON et reprise de compétence optionnelle d'ESTÉREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION**  
Adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION : RAPPORTEUR Patrick GAUTIER**

Monsieur le 8<sup>ème</sup> adjoint expose,

**Vu** la délibération en date du 26 juin 2024 de la Commune de GONFARON actant le transfert de la compétence n°10 « Développement des Énergies Renouvelables » au profit de TE83-SYMIELEC,

**Vu** la délibération en date du 27 juin 2024 d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » confiée par les Communes des Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune sur Argens depuis 2018,

**Vu** la délibération en date du 08 octobre 2024 du Comité Syndical de TE83 – SYMIELEC ayant acté favorablement pour cette adhésion et cette reprise,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil,

**VU** l'avis favorable des élus du groupe majoritaire de la commission « aménagement du territoire, environnement, développement durable, agriculture et cadre de vie » qui s'est réunie le jeudi 31 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur le 8<sup>ème</sup> adjoint entendu, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à **L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence n°10 de la Commune de GONFARON,
- **D'APPROUVER** la reprise de la compétence n°7 par ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

**Délibération N°15 : Constitution de service ENEDIS / Commune de Pourrières**

Christian BOUYGUES intervient en fin de séance pour saluer le fait que le Maire a obtenu une subvention importante des collectivités.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une subvention de 1 million 300 mille euros, affectée aux travaux de la Grand Place. Il y a 433 mille euros du département 83, 200 mille euros de l'agglomération, 167 mille euros de la part de l'état et 456 mille euros de la Région Sud.

**DELIBERATION : RAPPORTEUR Patrick GAUTIER**

Monsieur le 8<sup>ème</sup> adjoint informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrées AM 152, lieu- dit « La Truquette » d'une superficie de 16030m<sup>2</sup>.

La commune a été destinataire le 12 août dernier d'un courrier d'Enedis, l'informant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la commune.

La commune après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages sur la parcelle reconnaît à Enedis les droits suivants :

- Etablir dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 75 mètres ainsi que ses accessoires.

Le Conseil,

VU l'avis favorable des membres du groupe majoritaire de la commission « environnement, développement durable, agriculture et cadre de vie » qui s'est réunie le jeudi 31 octobre 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le 8<sup>ème</sup> adjoint entendu, et après en avoir débattu et délibéré à L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et la convention de servitudes.
- **DIT** que les frais liés à la signature de l'acte de constitution de servitude seront à la charge du fonds dominant
- **PRÉCISE** que cette servitude est accordée moyennant le versement d'une indemnité unique forfaitaire de trois cent seize euros (316 €).

Le Maire est applaudi par le Conseil Municipal.

Je vous remercie pour la qualité de nos débats et je clôture la séance.

Belle soirée à vous.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 19h22

Le 19 décembre 2024

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Patrick CHIARONI

Le Maire,

Sébastien BOURLIN